



MAIRIE D'ANGLES-SUR-L'ANGLIN

Angles-sur-l'Anglin, le 17 juillet 2025.

A l'attention des administrés,
A l'attention des commerçants,

Objet : information concernant le stationnement et la circulation

Madame, Monsieur,

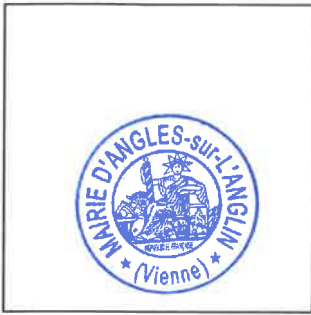
La mairie vous informe du passage d'une course cycliste le dimanche 20 juillet aux alentours de 14h sur la commune d'Angles sur l'Anglin. A cet égard, la municipalité a dû prendre des mesures concernant le stationnement et la circulation, dont vous trouverez l'arrêté ci-joint.

Concernant le parking rue du Château, après échanges avec l'organisateur, le stationnement y est autorisé ce dimanche. Toutefois, les véhicules sont autorisés à quitter le parking jusqu'à 15 minutes avant le passage de la course, et dans le sens de la course (vers Vicq-sur-Gartempe). Ils ne pourront en revanche pas sortir du parking 15 minutes avant le passage de la course et jusqu'au passage de la voiture balai.

Nous vous remercions par avance pour votre compréhension et vous prions de croire, Madame Monsieur, à l'assurance de notre parfaite considération.



Le Maire,
Jean-Marie PETIT-CLAIR



DEPARTEMENT DE LA VIENNE
COMMUNE D'ANGLES-SUR-L'ANGLIN

ARRETE N° 2025C/033

***Portant interdiction de circulation et stationnement
à l'occasion de la manifestation PICTO EN NOUVELLE AQUITAINE***

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
 Vu le Code de la route et notamment les articles L. 411-1, L. 411-3, R. 110-1 à 3, R. 411- 8, R 411-29 à 32, R. 411-25 et suivants, R. 411-2 et suivants et R 417-1 à 10
 Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
 Vu le code du sport article A. 331-37 à A. 332-42 modifié par l'arrêté du 3 mai 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique
 Vu le manuel de chantier signalisation temporaire routes bidirectionnelles
 Vu le guide technique signalisation temporaire conception et mise en œuvre des déviations
 Vu le décret du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives
 Vu la demande de Poitou-Charentes Animation, 3 rue de l'Ancienne Poste 86360 CHASSENEUIL DU POITOU, en date du 17 avril 2025,
 Vu l'arrêté temporaire départemental N° DR-SPF-2025-235-AT,
 Vu l'état des lieux,

Considérant qu'en raison du déroulement de la "Picto en Nouvelle-Aquitaine", et pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans ce présent arrêté.

ARRETE

Article 1 :

Le 20 juillet 2025, sur la route de St-Pierre, rue du pont, rue du château, rue du four banal (RD n°2), rue d'enfer, route de Vicq (RD n°5), l'organisateur dispose d'un usage exclusif temporaire de la chaussée selon les conditions suivantes :

La circulation de tous les véhicules est interdite : fermeture au fur et à mesure de l'évolution de la course, pendant 15 minutes avant le passage de la course, jusqu'à la voiture balai spécifique.

Article 2 :

Le stationnement de tous les véhicules avec empiètement sur la chaussée est interdit, à l'exclusion des véhicules de ravitaillement, sur toute la zone énoncée à l'article 1.

Article 3 :

Les restrictions de circulation énoncées seront assurées par la gendarmerie nationale complétée par du personnel accrédité par l'organisateur : "signaleurs et motards civils".

Les franchissements des "carrefours interdits" pour les véhicules en provenance des voies adjacentes, peuvent être admis, sous réserve qu'ils soient effectués avec l'autorisation express du service d'ordre mis en place et sous surveillance.

Les mesures de restrictions de circulations précédentes pourront être appliquées par le pétitionnaire uniquement si l'épreuve sportive a été autorisée par les services préfectoraux.

Article 4 :

Le présent arrêté ne s'applique pas aux véhicules des organisateurs du TPC, des véhicules de secours, des véhicules du Département et des véhicules des forces de l'ordre.

Article 5 :

La responsabilité des collectivités gestionnaires des voies publiques ou de l'administration ne pourra en aucun cas être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre elle.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune d'Angles-sur-l'Anglin.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, 86000 Poitiers), dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Vienne,
- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- M. le Président de l'Association « Poitou-Charentes Animations ».

Fait à Angles-sur-l'Anglin, le 04 juillet 2025

Le Maire,
Jean-Marie PETIT-CLAIR



Certifié exécutoire.

Notifié le 06.07.2025.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de la commune ci-dessus désignée.